

longue d'un pied & demi, & de dix pouces de large; les presses n'ont ni chailis ni tympan, ni frilquettes, ni cornieres, ni couplets; on se sert de l'encre & des balles des imprimeurs. Les feuilles imprimées & séchées, on les peint & on les rehausse de diverses couleurs en détrempe; puis on les assemble pour en former des pièces; mais ces feuilles se vendent plus communément à la main que montées. Les sujets représentés sur ces légères tapisseries, dépendent du goût & du génie du peintre. Ce sont ordinairement des grotesques, des fleurs, des fruits, des animaux; quelques petits personnages.

Par le régleme[n]t de la librairie de 1688, & un nouveau arrêté au conseil d'Etat du roi, du 28 Février 1723, les marchands dominotiers, imagiers & tapissiers sont tenus de faire apporter à la chambre de la communauté des libraires & imprimeurs, les marchandises de leur art, qu'ils font venir des pays étrangers & des provinces du royaume; pour y être visitées par les syndics & adjoints. Il leur est défendu d'imprimer, ni vendre aucun placard ou peintures diffolues, & les syndics & adjoints des imprimeurs-libraires vont en visite chez eux, pour voir s'ils ne contreviennent point.

DOMMAGE, en général est le tort fait à quelqu'un dans ses biens ou dans son honneur, soit qu'il soit causé par malignité ou par cas fortuits. Voyez chez les jurisconsultes, les différentes especes de dommages.

DOMPTE-VENIN, plante à laquelle on attribue plusieurs vertus singulieres; elle est commune à la campagne: on la met au rang des plantes alexiteres; on l'estime aussi pour l'hydropisie: elle vient

dans les montagnes & dans les lieux secs & pierreux.

DON; trois livres de don, dans le commerce de laines à Bayonne, ce sont trois livres que le vendeur a coutume de déduire à l'acheteur sur le poids de chaque balle, outre le ballin & emballage.

D O N, en terme de palais, signifie largesse, libéralité, généralement tout ce qui se donne gratuitement.

DONILLAGE, mauvaise fabrication d'étoffes de laine, qui vient de ce que le tisseran n'a pas employé des trêmes de la même qualité dans toute la longueur des pièces. Il y a des amendes contre les tisserans, qui mettent ainsi des trêmes fraîches avec des trêmes sèches.

DONNER dans le commerce, signifie ou que la vente a été considérable, ou qu'elle n'a pas été bonne. En ce sens on dit: la vente a bien donné, ou, La vente a mal donné.

DONNER du tems, se dit d'un marchand qui accorde du délai à un débiteur.

DONNER les chiens; c'est, en terme de vénerie, lâcher la meute après la bête. Donner le cerf aux chiens, c'est lancer & faire découpler les chiens sur les voies.

DONNER d'ordre; c'est celui qui passe son ordre sur le dos d'une lettre de change.

DORAGE, chez les chapeliers, signifie couvrir une grosse étoffe d'une plus fine pour faire paroître un chapeau plus fin par le dehors; c'est une tromperie des chapeliers absolument défendue par les réglemens.

DOREAS, mouffeline apportée des Indes, particulièrement de bengale. Voyez Mouffeline.

D O R E R, mettre en couleur d'or: on dore le verre, la terre,

la faïence, le crystal, la porcelaine, le fer, le cuivre, l'airain, le plomb. On dore le papier sur tranche, sur le vélin, &c. Voyez l'Encyclopédie, les Arts & Métiers, par MM. de l'Académie des sciences.

DORONIC, plante dont il y a plusieurs especes; elle a ses fleurs radiées. L'espece la plus employée a sa racine traçante, noueuse, charnue, & qui ressemble, en quelque maniere, par sa figure, au corps du scorpion. La racine de ce doronic est recommandée par plusieurs auteurs contre les venins, & comme un puissant alexitere. On a attribué la mort de Gesner le naturaliste, à l'épreuve qu'il avoit voulu faire de cette plante sur lui. Parmi les especes de doronic, on en trouve une dont les racines sont d'une douceur fade, & une autre dont les fleurs sont beaucoup éternuer. Il y a encore une autre espece de doronic; elle a ses feuilles approchantes de celles du plantain, mais plus jaunâtres; ses fleurs sont des bouquets composés de quantité de petites fleurs jaunes; sa racine est de la grosseur du petit doigt, nouée, semblable à celui du suc de réglisse, & garnie de fibres longues, blanches & assez grosses. Cette racine est bonne contre les venins, dans le vertige, les maladies malignes, & contre la morsure des bêtes venimeuses; cependant elle tue les loups, les chiens & la plupart des bêtes à quatre pieds.

DORURE; c'est l'art d'employer l'or en feuilles & l'or moulu; & de l'appliquer sur les métaux, le marbre, les pierres, le bois & diverses autres matieres.

Il y a la dorure à l'huile, la dorure en détrempe, & la dorure au feu.

On appelle marchands de dorure

ceux qui ne vendent que des ouvrages fabriqués d'or, ou d'argent trait ou filé, comme galons, crépines, dentelle, frange, &c.

DORURE de pâtissiers; on bat ensemble des jaunes d'œufs & des blancs; comme si l'on vouloit faire une omelette. Pour une dorure forte & bonne, on délaye un blanc d'œuf avec deux ou trois jaunes; pour une dorure pâle, on ne prend que le jaune des œufs qu'il faut délayer avec un peu d'eau.

On se sert d'une plume; d'une petite brosse douce; d'un balai de plume; ou de bois de pore pour employer la dorure sur la pâtisserie.

Si l'on ne peut pas employer d'œufs pour faire la dorure, on détrempe un peu du safran; ou de fleur de souci dans du lait; ou on se sert d'œufs de brochet en carême: cette dorure est maigre.

Les pâtissiers, pour épargner les œufs, employent le miel dans leur dorure.

DOS, en terme de manufacture de lainerie, est la partie opposée aux liseres, quand la pièce, soit de drap, de serge, ou autre étoffe de laine, est pliée en deux dans sa longueur.

Laver à dos, se dit des toisons des brebis & moutons, qu'on lave sur le dos de l'animal, avant de les couper.

DOS de bahut, ou dos d'âne, en jardinage; c'est une couche ou planche élevée en forme presque ronde pour faire écouler les eaux qui pourroient gêner les terres.

DOS de carpe, se dit aussi, en termes de jardinage, de la maniere d'élever les terres dans les plates-bandes des parterres & qu'on destine à contenir des fleurs. Le dos de carpe a beaucoup d'agrément dans ces sortes de pièces, dit Liger.

DOS, à dos, en terme de vigneron : ce sont des espèces de couches que l'on fait dans les nouveaux plants de vignes, & sur lesquelles on sème des pois, des fèves, ou autres menus grains.

DOSSIERE, est une partie du harnois du limonier de charrette, dans laquelle on engage les limons & qui passe par-dessus la selle.

DOUANE, bureau établi pour la perception des droits d'entrées & de sortie, imposés sur les marchandises, par l'autorité du prince, & réglés par les tarifs. Il y a en France quantité de ces bureaux; mais on n'a conservé le nom de douane, qu'à celles de Paris, de Lyon & de Valence; les autres s'appellent bureaux des cinq grosses fermes, ou plus simplement bureaux des fermes ou de la ferme.

DOUBLE, monnaie d'argent qu'on frappe à Alger ou à Tunis, qui revient, à-peu-près, à trois livres de France.

DOUBLE-FEUILLE, plante qui a beaucoup de rapport avec l'orchis; elle vient dans des endroits humides, elle est vulnérable & détersive.

DOUBLE-FLEUR, poire d'hiver grosse, plate, qui a la queue longue & droite, la peau lisse, colorée d'un côté, & jaune de l'autre. On en fait les meilleures & les plus belles compôtes du monde, ayant une chair moëlleuse sans aucune pierre, & ayant surtout beaucoup de jus qui prend aisément une belle couleur au feu.

DOUBLE de Troye, nom d'une espèce de pêche, nommée autrement *Madeleine rouge*.

DOUBLE pistole, double louis, double réale, double ducat; ce sont des monnoies d'or ou d'argent, suivant l'espèce, qui ont deux fois la valeur des pièces simples.

DOUBLE, se dit aussi des étoffes qui ont plus de fils, ou de portées, ou qui sont mieux travaillées, plus frappées que d'autres étoffes du même nom & de même qualité. On dit *brocard à double broche*, *ruban double en lisse*, *double étamine*, &c. & presque dans le même sens, *double biere*, *encre double*, &c.

DOUBLE emploi, en fait de compte, est une partie employée deux fois, soit faute d'attention ou à dessein, pour enfler & augmenter la dépense du compte.

DOUBLE, en fait de compte, se dit de la copie, ou grosse d'un compte qu'on fournit à la personne à qui l'on est comptable.

DOUBLE bider: c'est un cheval plus fort & plus épais qu'un simple bider.

DOUBLEMENT, dans les enchères consiste à la moitié du prix de l'adjudication, & dans l'adjudication des fermes du roi, en neuf fois l'enchère fixée par le conseil.

DOUBLET, fausse pierrerie faite d'un double crystal.

DOUBLEUR de laine, celui qui double la laine sur le rouet.

DOUBLEUSES de soie, ce sont des filles qui doublent la soie filée sur des guindres, espèce de rouets, pour la rendre au moulinier, qui lui donne une seconde façon.

DOUBLON; c'est une double pistole d'Espagne.

DOUBLOT: on appelle ainsi, à Reims, un fil de laine double, dont on fait les lisieres des droguets.

DOUCE-AMERE; plante connue des herboristes, dont le suc efface les taches du visage: elle pousse des sarments longs de deux à trois pieds; elle est chaude, fébrifuge, pulmonique, & tue les vers.

DOUCETTE ou **ROUSSETTE**, espèce de chien de mer, dont la peau sert aux ouvriers en bois, aux mêmes ouvrages où ils emploient les véritables chiens de mer. La doucette se pêche sur les côtes de la basse Normandie.

DOUCETTE, espèce de campanule, qui vient dans les champs, & dont on mange au printemps les racines en salade. La racine est blanchâtre, petite, & pousse quelques feuilles oblongues, arrondies par leurs extrémités, molles & légèrement dentelées sur leurs bords; ses tiges sont tantôt droites, tantôt couchées, branchues, garnies de feuilles alternes, pareilles à celles du bas, mais plus étroites, & un peu frisées sur leurs bords. Les branches & les tiges sont terminées par des fleurs d'une seule pétale, fort évafées & à cinq angles, purpurines ou bleuâtres, blanches dans leurs fonds, & soutenues par des calices verdâtres, évafés, rayonnés à cinq feuilles étroites; le calice devient un fruit allongé, composé de quatre loges, qui contiennent une semence luisante & fort menue. Toute la plante donne du lait.

DOUDOU, monnaie de cuivre qui a cours à Surate & à Pontichery, qui vaut un peu moins de deux liards.

DOUELLE, en maçonnerie, se dit d'une certaine taille de pierres qui servent à faire les arcs des voûtes. Le parement courbé, qui fait le ceintre de la voûte, s'appelle *douelle intérieure*, & la partie de la pierre qui lui est opposée, *douelle extérieure*.

DOUILLARD, boisseau en usage à Bordeaux & dans toute la Guienne, pour mesurer le charbon de terre d'Angleterre & d'Ecosse.

DOUILLE, trou rond, fait à chaque outil de fer, qui ne

peut servir sans être emmanché. **DOUILLON**: nom qu'on donne dans le Poitou & les provinces voisines, aux laines de moindre qualité.

DOULEBSAIS, ou **MALLE-MOLLES**, espèce de mouffeline, ou toile de coton blanche, claire & fine, qu'on tire des Indes orientales. La pièce contient seize aunes & demie sur trois quarts de large.

DOUTEUX, en terme de monnoyeur, se dit des espèces d'or & d'argent, dont on n'est pas sûr de la bonté de l'aloi.

DOUTIS, toiles blanches de coton, assez grosses, qu'on apporte des Indes orientales. La longueur des pièces est de quatorze aunes.

DOUVAIN & DOUVE. *Douvain* est le bois propre à faire des douves & des barils. Le millier de *douvain* est taxé à trente-cinq livres pour le droit de subvention. La *douve* est la pièce de bois de merain, propre à faire des tonneaux, des cuves & autres vaisseaux; en quelques lieux, on dit *douvelles*, en d'autres *douelle*, au lieu de *douve*.

DOUVE, plante qui croît dans les prés & dans les lieux marécageux; ses fleurs sont jaunes, ou de couleur d'or, semblable à la renoncule commune des prés; sa racine est composée de fibres blanchâtres. La douve cause de l'inflammation dans les entrailles des brebis qui en mangent, & les fait mourir; c'est pourquoi les bergers évitent avec soin les endroits où elle se trouve.

DOUX, métaux doux: ce sont ceux qu'on a souvent battus à chaud sur l'enclume, & qui ne sont pas faciles à casser. On dit, *or doux*, *argent doux*, *fer doux*, *cuivre & étain doux*.

DOUX, vin doux; vin qui n'a

point bouilli, ou auquel on a conservé la douceur, comme on fait au *vin bourru*; C'est de même du cidre doux, qu'on appelle aussi absolument du *doux*.

DOYENNE, espece de poire, dont la chair est pâteuse, de la grosseur d'un beau beurré gros, qui vient en même tems, dont la queue est grosse & courte, la peau fort unie, le coloris verdâtre, jaunissant en maturité; celles des espaliers prennent un rouge fort vif du côté que le soleil les regarde. Cette poire est fondante, & l'eau en est douce; mais d'ordinaire c'est une douceur peu noble & peu élevée: elle a un peu de parfum quelquefois. La chair en devient aisément molle, & comme pâteuse & sablonneuse. On la cueille assez verte, & on la sert avant qu'elle ait acquis un jaune clair, qui marque une maturité trop achevée; elle vient au mois d'octobre en toutes sortes de fonds, & elle est belle. Le *doyné* sur coignassier est prompt à rapporter.

DRACHME, ou DRAGME, petit poids dont on se sert en médecine. On l'appelle communément *gros*.

DRAGÉE, petites confitures sèches, faites de menus fruits, ou de petits morceaux de racine, ou d'écorce aromatique, ou de quelques graines, couvertes d'un sucre blanc & dur.

DRAGÉE, se dit aussi de menu plomb, dont on charge les fusils pour la chasse du petit gibier.

DRAGÉES: les laboureurs donnent ce nom à des menus grains qui se recueillent dans les jardins, comme lentilles, navettes, bled farasin, qu'on appelle quelquefois *dragée* aux chevaux, sur lesquels les curés prétendent droit de *menues dîmes*, qu'ils appellent *dîmes vertes*, ou *dragées*.

DRAGEON, tendre bouton, ou bourgeon, qui pousse au pied des arbres ou des plantes. Il y a des *dragéons* fruitiers qui sont destinés à porter le fruit & des feuilles. *Dragéonner* se dit des arbres qui poussent les dragéons.

DRAGON, un des noms que les chimistes donnent au salpêtre.

DRAGON, maladie des yeux, à laquelle sont sujets les chevaux.

DRAGUE, outil dont on se sert pour curer les puits, tirer les immondices & matieres des fosses & lieux communs, & pour enlever le sable des rivières; c'est une espece de pelle de fer, dont la queue est aussi de fer; elle a les bords élevés par trois côtés pour arrêter le sable ou les immondices; est percée au fond de plusieurs trous, pour donner passage aux eaux, qui s'y trouvent mêlées: elle est plate & un peu tranchante par-devant, pour fouiller & enlever les matieres. Cet instrument est emmanché d'une perche de bois plus ou moins longue, suivant la profondeur des lieux où l'on veut atteindre.

DRAGUE, chez les brasseurs, c'est l'orge, ou autres grains cuits, restés au fond de leurs chaudières, quand ils en ont tiré la bière. Cette drague nourrit, en plusieurs endroits, les bestiaux, & en Flandre & en Picardie, on en donne aux chevaux.

DRANET ou COLERET, filet dont les pêcheurs se servent sur les côtes de Normandie.

DRAPS, étoffe de résistance tissu de fils de laine entrelacé, dont les uns, que l'on nomme la *chaîne*, s'étendent en longueur, d'un bout à l'autre de la pièce, & les autres, nommés *trème*, sont disposés en travers sur la largeur de la pièce. Le *drap* se fabrique sur le métier, comme la toile, les

droguet, les étamines, les cannelots, &c. Il s'en fait de plusieurs qualités, de fins, de moyens, de gros ou de forts; leurs largeurs & longueurs sont différentes suivant leurs qualités & les lieux où ils se fabriquent.

DRAP d'or, espece de prune ronde & presque quarrée & plate, blanche ou jaunâtre pour la couleur. Le drap d'or est une des prunes, dont on fait de prunaux.

DRAP d'or, est une espece de tulipe printannière & panachée; c'est aussi une renoncule jaune, dorée, mêlée de rouge par le dehors de sa fleur; de sorte qu'elle ressemble à du *drap d'or*.

DRAP d'argent; les fleuristes donnent ce nom à plusieurs tulipes. Il y a le *drap d'argent* de Valenciennes, le *drap d'argent* du pasteur, & le *drap d'argent* du berger.

DRAP de curée, en terme de chasse, est une toile sur laquelle on étend la mouée, qu'on donne aux chiens, quand on leur fait la curée de la bête qu'ils ont prise.

DRAPÉ, se dit des fruits & des feuilles épaisses, & velues comme du drap. Les fruits de la pivoine sont drapés: les feuilles du bouillon blanc sont drapées.

DRAYER; c'est la façon que le corroyeur donne aux cuirs de vache, en ôtant, avec la drayoïre, ce qui reste de chair de l'animal sur la peau qu'il veut corroyer. Chez les tanneurs on dit *écharner*.

DREIGE, filet avec lequel on pêche dans l'Océan, les turbots, les solles, les barbots & autres poissons plats: par l'ordonnance de la marine, art. 4, les pêcheurs doivent donner aux mailles de leurs dreiges un pouce neuf lignes en quarré.

DRESSER; ce terme a diffé-

rentes significations dans les manufactures, arts, métiers & jardinages.

DRESSER une pièce de bois; c'est, parmi les charpentiers & menuisiers, la dégrossir, l'unir, l'aplanir, l'équarrir, & la mettre en ligne droite avec l'équerre & la règle. *Dresser en alignement*, en maçonnerie, c'est élever des murs entre deux cordons pour en rendre les épaisseurs égales, & ne pas donner plus de front en un endroit qu'à l'autre.

DRESSER une pierre; c'est en équarrir les paremens de tous les côtés, pour ensuite lui donner la figure, dont l'appareilleur a fourni le carton.

DRESSER une palissade de jardin, c'est la tondre avec le croissant.

DRESSER une planche, ou une couche, c'est la préparer pour y planter des fleurs ou des légumes.

Les pâtisseries se servent aussi de ce terme pour dire, faire & tourner sur la table les pièces de four qu'on enfourne sans tourtière.

DRESSOIR, outil de fer dont se servent les ouvriers qui mettent les glaces au teint, pour étendre & dresser la feuille d'étain avant de la couvrir de vis-à-vis; c'est aussi un outil de fer, creux, de deux ou trois pouces, avec le quel les filassiers redressent les dents du seran.

DRIE-BAND: nom qu'on donne, à Amsterdam, à une sorte de linon peigné, qu'on nomme en français, *lin à trois cordons*.

DRIE-GULDEN, monnaie d'Hollande, qui a cours pour trois florins, qui revient à trois livres quinze sols de France.

DRIELINT, mesure d'Allemagne pour les liquides.

DRILLE, autrement Rouvre,

espece de chêne, dont le bois est le plus dur, qui porte le meilleur gland & les plus gros.

DRILLES, vieux chiffons de lin ou de chanvre, employés dans les manufactures & moulins à papier, qui sont la principale matière qui entre dans sa fabrique.

DROGMAN: on nomme ainsi, dans le Levant, les interpretes que les ambassadeurs des nations chrétiennes, résidans à la Porte, entretiennent auprès d'eux, pour les aider à traiter des affaires de leurs maîtres. Les consuls ont aussi des drogman, tant pour leur propre usage, que pour celui des marchands de leur nation qui trafiquent dans les Echelles du Levant.

DROGUE; c'est un terme général pour signifier des épicerie de toutes especes, qui servent principalement à la médecine & à la teinture. On tire les drogues des animaux, des végétaux & des minéraux; sous le nom des animaux, on comprend les animaux entiers, leurs parties, & tout ce qui en provient, comme poil, ongles, cornes, lait, sang & excrément: sous celui des végétaux, on entend les arbres, les arbrisseaux, les plantes, & tout ce qui en dépend, comme les racines, les fleurs, les feuilles, les fruits, les graines, les gommes, les résines, les poix, les baumes, les moullés mêmes & les champignons: sous celui de minéraux, on renferme les minéraux proprement dits, les marcaffites, les pierres, les terres & les bitumes. De ces trois familles est fortie une multitude prodigieuse de drogues. Voyez les auteurs qui en ont traité, comme Lemery & les autres. *Droque*, chez les évantalistes, est une composition de gomme d'Arabie, & de quelques autres ingrédiens dont ils se servent pour appliquer les feuil-

les d'or & d'argent sur les papiers dont ils font leurs évantails.

DROGUERIE, ou DROGUE, se dit de la pêche & de la préparation des harengs. *Harengs de droguerie*, sont les harengs qui ne peuvent entrer dans ceux de marque.

DROGUERIE, toutes sortes de drogues qui se vendent par les marchands du corps de l'épicerie.

DROGUET, étoffe toute de laine, ou moitié laine & moitié fil, quelquefois croisée, & ordinairement sans croisures. Les lieux où on les fabrique en France sont Lude, Amboise, Partenay, Niort, Reims, Rouen, Darnetal, Verneuil-au-Perche, Troyes, Chaumont en Bassigny, Langres & Châlons en Champagne.

DROIT, se dit en général de toutes les levées & impositions établies par l'autorité du prince sur les personnes, marchandises & denrées de ses Etats ou qui viennent du dehors pour en soutenir & payer les charges. Les principaux droits qui se perçoivent en France, sont de trois sortes; ceux des cinq grosses fermes, ceux des gabelles & ceux des aides.

DROIT de péage, passage, pontenage, bac, &c. est une redevance que les passagers & marchands voituriers sont tenus de payer pour eux, leurs marchandises, chevaux, charrettes, équipages, en passant sur les terres de quelques particuliers, en entrant dans les villes ou villages, ou en traversant les rivières qui sont dans l'étendue de leur seigneurie.

DROIT d'ancre, il appartient au grand Amiral, & se leve sur tous les vaisseaux François & étrangers, qui entrent dans les ports du royaume, dont ne sont exempts que ceux qui appartiennent

ment aux habitans des lieux où ils abordent.

DROIT de balise ou de balisage: les maîtres des vaisseaux marchands sont tenus de payer un droit dans les ports & passages pour l'entretien des balises. Ce droit n'est point réputé avaries, & doit être acquitté par le maître du vaisseau. Le droit de bouée n'est point aussi réputé avaries, & est payé par les maîtres des navires.

DROIT de colombier; c'est ordinairement un droit seigneurial, de même que celui de garenne, & quelquefois celui d'étang. La règle la plus générale du pays coutumier est que tout seigneur haut-justicier, (pourvu qu'il ait censive) & tout seigneur de fief (pourvu qu'il ait au moins cinquante arpens de terre en domaine) ont droit de colombier; tous autres n'en peuvent pas avoir, quelque domaine qu'ils aient: ils peuvent souvent avoir une voliere, ou finie, quand ils ont moins de quarante arpens de terre.

Mais quand la coutume du lieu ne parle point de colombier, garenne, ni étang, il est permis à tous particuliers d'en avoir; c'est un effet de la liberté publique & de l'usage que chacun a de son bien, pourvu que ce soit sans faire tort à son voisin & au public par l'écoulement des eaux, le vassal ou censitaire ne s'y donne pas plus de terre qu'il ne lui en faut, ou quelque droit qui ne lui appartient pas, & qui, dans le moment même, ou dans la suite des tems, rejalliroit contre le public & contre le seigneur même qui n'auroit pas fait passer ce droit dans l'aveu; car ce sont les dénombremens & les déclarations qui règlent pour toujours le sort des héritages, & les droits réciproques du seigneur & du tenancier.

DROIT de poids & de mesures. Droit seigneurial qui appartient aux seigneurs des terres qui ont justice: ce droit consiste à faire observer les poids & mesures, suivant qu'ils sont réglés.

DROITS champêtres. Il y en a d'honoraires, comme la foi & hommage: il y en a d'utiles, com-

me les censives, les lods & ventes; il y en a de publics, c'est-à-dire, d'établis par la coutume du lieu, & il y en a de particuliers.

DROITS de chasse: le droit présupposé un titre. Une longue possession n'est point suffisante pour attribuer droit aux forêts du roi, parce qu'on la pourroit plutôt réputer usurpation faite par la négligence ou connivence des officiers qui ne vaudroit rien pour acquérir prescription d'une servitude sur le domaine du roi.

DROITS de fief: ils sont différens, suivant les cas & les coutumes qui les règlent: comme ils sont fort piquants & qu'il n'y a point de jalousie plus noble & plus autorisée que celle des droits de fief, on ne sçauroit être trop exact à se faire rendre les devoirs & les droits qu'on peut exiger, & à rendre ceux qu'on doit; c'est sur-tout aux déclarations & aveux, & aux dénombremens, qu'il faut s'attacher. On doit être scrupuleux à se les faire rendre, & à en fixer tous les articles & toutes les clauses.

On examine si toutes les mutations & les bornes y sont bien appliquées & prouvées; si tous les droits dûs au seigneur y sont bien détaillés; si tous les héritages de la censive sont bien enseignés; si le vassal ou censitaire ne s'y donne pas plus de terre qu'il ne lui en faut, ou quelque droit qui ne lui appartient pas, & qui, dans le moment même, ou dans la suite des tems, rejalliroit contre le public & contre le seigneur même qui n'auroit pas fait passer ce droit dans l'aveu; car ce sont les dénombremens & les déclarations qui règlent pour toujours le sort des héritages, & les droits réciproques du seigneur & du tenancier.

C'est au chef de famille à consulter sa coutume pour connoître ce qu'il doit, & ce qui lui est dû de droits seigneuriaux. Il y apprendra par quelle voie on les peut exiger, & en quel cas il y a des amendes & des fruits à perdre pour ceux qui n'y satisfont point; cela lui servira encore à bien connoître les charges ordinaires & extraordinaires de son bien, comme censives, champarts, bannalités, corvées, péages, reliefs, lods & ventes.

Un bon œconome fait attention à tout: par exemple, s'il achete, ou s'il vend, il songera aux charges & aux suites de son contrat: s'il n'y a pas de centième denier, ou de franc-fief à payer: quels seront les lods & ventes; sera-ce le treizième du prix, ou le douzième, ou le quint & requint? Le bien sera-t-il sujet à retrait, soit féodal, soit lignager? Sera-ce à moi ou au vendeur à payer les lods & ventes, & ainsi de plusieurs autres cas réglés diversément par les coutumes.

DROITS de justice. Voyez *Justice*.

DROITS de bannalité: Four, Moulin, Pressoir. Voyez *ces mots*.

DROITS d'usage dans les forêts ou pâtures. Voyez *Usages*.

DROITS seigneuriaux, sont les profits que le seigneur, en conséquence de sa directe seigneuriale, tire des terres qui relevent de lui, en cas de mutation, comme sont le quint & le rachat, ou relief pour les fiefs, les lods & ventes pour les rotures, &c.

DROITS honorifiques; divers honneurs accordés aux patrons, fondateurs & bienfaiteurs des églises.

DROIT, en terme de chasse. On dit le droit; lorsqu'on est au vrai chemin que la bête tient & qu'on

a redressé le change. On dit *prendre & tenir le droit* pour faire entendre qu'un chien reprend bien la voie.

DROIT du limier, la rate, le foie de l'animal lui appartiennent dans la curée. Le droit du valet de limier, qui a détourné, est l'épauve droite.

DROIT, en terme de maquignon, se dit d'un cheval qui ne boite point & qu'on garantit droit. *Chaud & froid,* c'est-à-dire, qui ne boite point, ni lorsqu'il est échauffé, ni quand il est refroidi. On dit aussi qu'un cheval est droit sur ses jambes, quand le devant du boulet tombe à plomb sur la couronne, de manière que le canon & le paturon sont en ligne.

DROIT, en fauconnerie. On dit le droit de l'oiseau, lorsqu'on le paît de ce qu'il a volé, comme la tête, la cuisse, le cœur & le foie de la perdrix, & l'aile de la corneille.

DROITS du seigneur, en terme de chasse: ce sont le filet, les cuisses & le limier, avec toute la tête.

DROMADAIRE, espèce de chameau de grande fatigue dont les courriers, en Orient, se servent pour porter en diligence leurs dépêches.

DROUINE: les chauderonniers qui courent la campagne, nomment ainsi une espèce de havresac de cuir avec des bretelles, dans lequel ils portent sur leur dos leurs outils, & une partie de leurs menus ouvrages, ainsi le drouineur est un chauderonnier qui va, la drouine sur le dos, par les villages, raccommode la vieille chauderonnerie.

DROUSSEURS: ce sont, dans les fabriques de draperies, des ouvriers dont l'occupation est d'engraisser les laines avec de l'huile

d'olive ou de navette, & de les carder avec de grandes cardes de fer, posées sur un cheval de bois, disposé en talut en manière de pupitre. Les laines, au sortir des mains des drouffeurs, passent dans celles des cardeurs pour les carder sur les genoux, avec de petites cardes fines, & ensuite les filer au rouet.

DRU, se dit généralement de tous les petits oiseaux qui sont prêts à s'envoler du nid.

DRUE-PARMEIN d'Angleterre, espèce de pomme dont les Anglois font plus de cas que de la plupart de nos pommes de France: elles sont de la couleur des pommes de Jérusalem, & elles ont, dit la Quintinie, plus de douceur & de sucre.

DRUSELLE, espèce de pêche qui mûrit vers la fin d'août; ce n'est pas une bonne pêche, sa chair est grossière.

DRYNUS, espèce de serpent qui se tient caché dans le creux du chêne & du hêtre: il rend une puanteur insupportable & son corps est couvert & armé d'écaillés fort dures.

DUB, espèce de lézard d'Afrique, de la figure de la tarentule, qui ne boit jamais, long d'un pied & demi, large de quatre doigts, les Arabes le mangent rôti.

DUC, oiseau nocturne, dont les fauconniers se servent pour prendre les autres oiseaux; c'est une espèce de hibou, qui a sur la tête de petites cornes faites de plumes. Tous les autres oiseaux ont une haine, ou plutôt une antipathie pour celui-ci; si bien que lorsqu'ils en voient un, ils se perchent tout-autour, & font un certain cri comme pour s'assembler & conspirer contre lui, & lorsqu'ils sont en bon nombre, les gros oiseaux, qui se sentent de la force,

se jettent sur le duc pour le battre. Pour se servir utilement du duc à la chasse, on le dresse à venir sur le poing, & on l'affaite comme un oiseau de proie.

DUC: les fleuristes donnent ce nom à plusieurs espèces d'œilllets. *Duc d'Anjou,* œillet rouge clair sur un blanc assez fin: *Duc de Candale,* œillet violet: *Duc de Duras,* très-bel œillet violet & blanc: *Duc de Longueville,* œillet pourpre si foncé qu'il en paroît noir: *Duc de Milan,* œillet violet brun ou propre clair: *Duc d'York:* œillet d'un beau rouge sur un fin blanc: *Duc de Florence,* œillet incarnat clair, sur un fin blanc: *Duc de Guise,* œillet d'un beau pourpre sur un fin blanc, &c.

DUCAT, monnaie d'or qui a cours dans plusieurs états de l'Europe, comme en Allemagne, à Gènes, en Portugal, à Florence, en Hongrie, à Venise, en Hollande, en Flandre, &c. Les ducats de Hollande valent cinq florins: l'or de Ducat est celui qu'on emploie pour dorer, comme étant le meilleur.

DUCATON, monnaie d'or, fabriquée en Hollande, qui vaut vingt florins ou guldens. Il y a des ducaton d'argent, frappés pour la plupart en Italie. Il y a en Hollande des pièces de trois florins, qu'on appelle ducaton.

DUCHE-PAIRIE, étendue des terres que le roi a érigées en duché, & de la justice aussi, qui appartient au duc dans ses terres.

DUCHESSÉ de Bohême, œillet violet brun, sur un beau blanc, dont la fleur est hâtive, & qui porte graine.

DU-CROIRE: terme en usage parmi les commissionnaires & correspondans des marchands. Un commissionnaire demeure du croire, cela signifie qu'il est garant de la

solvabilité de ceux à qui il vend des marchandises à crédit pour le compte d'autrui.

DUIRE : on dit, en fauconnerie, duire, l'oïseau. Voyez *Affaiter*.

DUNE, monnoie d'argent pesant douze grains, qui a cours en Perse.

DUNE, hauteur de terre, de pierre, montagne de sable que la mer forme le long de ses bords, & qui lui sert comme de barrière.

DUNGARRES, toiles de coton blanches que l'on tire de Surate.

DUPE-PHILIPPE, **PRINCE D'EPINAY**, **SAINT-FELIX**, trois noms donnés par les fleuristes à un œillet rouge de sang, sur un blanc fin : sa fleur est large, quoiqu'elle ne soit pas chargée de feuilles.

DUPLICATA, le double d'un acte ; c'est ce qu'on appelle la seconde expédition : les *duplicata* sont ordinaires & nécessaires dans le commerce, parce qu'il n'arrive que trop souvent que les voituriers égarent les acquits ou quittances du paiement des droits qu'ils ont fait aux bureaux : il faut que le *duplicata* soit du même commis, qui a délivré l'acquit. Quand un *duplicata* est en forme, il mérite autant de foi que le premier acquit.

DURACINE ; c'est une espèce de pêche de fort bon goût, appelée ainsi, parce que sa chair est plus ferme que celle des autres.

DURION, fruit des Indes orientales d'un goût fort agréable, il est produit par un grand arbre d'une substance ferme & solide, & couvert d'une grosse écorce.

DURY-AGRA, toile de coton rayée, bleue & blanche, qui vient des Indes orientales, dont la pièce est d'onze aunes de long, sur une

demi-aune de large. Il y a une autre toile de coton, nommée *dury*, ou *duty dungapers* qui nous vient des mêmes Indes, qui est écrue, & dont la pièce est de quatorze aunes de long, sur trois quarts de large.

DUSIL, petit morceau de bois, ordinairement de coudrier, taillé en pointe ou en cône, dont on se sert pour fermer ou boucher le trou fait à une pièce de vin, petite ou grande, quand on en veut tirer, ou lui donner du vent.

DUVET, plume des oïseaux, la plus courte, la plus douce, la plus molle, la plus délicate ; c'est celle qui vient au col, & couvre une partie de l'estomac : il n'y a guères d'oïseaux dont on ne puisse tirer du *duvet* ; mais les oïseaux qui en fournissent le plus & le meilleur, sont les cignes, les oies, les canes : on le leur arrache tous les ans avec soin, sans que ces oïseaux ressentent aucun préjudice de s'en voir dépouillés, au-contraire le *duvet* repousse & plus doux & plus épais. On plume les oies trois fois par an, au mois de Mai, à la S. Jean, & à la fin du mois d'Août, quand la plume est mûre, c'est-à-dire, quand elle tombe d'elle-même. Le *duvet* des oïseaux morts est le moins estimé par rapport au sang, dont le tuyau est imbibé, qui, se corrompant, donne une mauvaise odeur à la plume qui ne se dissipe que malaisément, & avec beaucoup de tems ; c'est aussi ce qui fait qu'on attend à plumer les oïseaux vivans, que leur plume soit mûre, dans la crainte que la même odeur & les vers ne s'y mettent.

On tire du *duvet*, de presque toutes les provinces de France, principalement de la Gascogne, de la Normandie & du Nivernois ; le plus grand commerce s'en fait pas

les marchands tapissiers pour les lits de plumes, les traversins, les carreaux, les coussins, &c.

Mais il y a un *duvet* qui nous vient de Suède & de Dannemarck : c'est celui de l'Edredon, espèce de gerfaux qui l'emporte sur les *duvets*

de cygne, d'oie & de canard, pour sa finesse, sa légèreté & sa chaleur. Voyez *Edredon*.

DUYTE, monnoie de cuivre qui a cours en Hollande, qui vaut environ deux deniers de France.

E A U : l'eau élémentaire est un fluide insipide, transparent, sans couleur, sans odeur, qui pénètre à travers les pores de la plupart des corps, & qui éteint les matières enflammées.

Quelle est la cause Physique de la fluidité de l'eau ? Pourquoi se change-t-elle en glace ? Comment cause-t-elle les pluies, la grêle, la neige, &c. ? Comment nous vient-elle du sein de la terre ? Ce sont-là autant d'agréables questions, dont les Physiciens ont donné la solution, & dont d'après eux, nous donnerons une idée aux mots *Fluidité*, *Glace*, *Météore aqueux*, *Origine des fontaines*.

Il y a à considérer dans l'eau élémentaire sa pureté, sa force, sa souplesse & son élasticité.

Les Physiciens modernes regardent l'eau de pluie (non pas celle qui passe sur les toits ou par les gouttieres) comme la plus pure de toutes les eaux : distillée par la nature elle-même, reçue ensuite dans des vases bien propres, elle ne peut avoir de parties hétérogènes, que celle qu'elle acquiert en passant par l'atmosphère. La force de l'eau, comme celle de tous les corps, se connoît, en multipliant sa masse, par sa vitesse. Un pied cube pese au moins soixante-dix livres : en ne donnant à ce pied cube que dix degrés de vitesse, il aura sept cents degrés

de force : de-là on doit juger du ravage qu'un fier torrent doit faire quand ses eaux se précipitent avec impétuosité, du sommet d'une haute montagne ; il n'y a rien dans la plaine qui puisse résister à son activité.

Cependant cet élément, qui a tant de force, a aussi des effets de souplesse qui ne sont pas moins surprenans, qu'ils sont avantageux. L'eau, comme le dit M. Pluche, n'attend que la volonté de l'homme pour abandonner sa première route : elle entre dans tous les canaux qu'on lui présente : elle se répand dans les jardins, dans les appartemens : elle vient embellir le séjour des villes : elle s'élançe jusqu'au haut des montagnes, d'où elle retombe ensuite en cascades, en nappes d'eau : elle prend toutes sortes de formes, & se prête à toutes les vues de l'ingénieur qui la sçait mettre en œuvre, & en tirer ou un service réel, ou un riche embellissement.

Ce qui fait croire que l'eau n'est pas denuée d'élasticité ni de compressibilité, c'est que quand on fait ensorte qu'une petite pierre plate aille rapidement & obliquement raser & effleurer la surface de l'eau, on la voit sautiller ; ce jeu continue jusqu'à ce que la pierre, ayant perdu tout son mouvement horizontal, par la résistance d'un air toujours mêlé de